
Adresse de dons patriotiques en habillement et assignats du citoyen Brosse, admis à la barre au nom de la société populaire de la commune d'Achères, district de Nemours (Seine-et-Marne), lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de dons patriotiques en habillement et assignats du citoyen Brosse, admis à la barre au nom de la société populaire de la commune d'Achères, district de Nemours (Seine-et-Marne), lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 204;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32020_t1_0204_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

commune qui n'est composée que de mille âmes au plus sont en présence de l'ennemi et en vous présentant de nouveau deux cavaliers montés, armés et équipés de concert avec les communes du canton, nous les avons choisis parmi nous. A peine ont-ils l'âge de la première réquisition, ils brûlent déjà de se mesurer avec les vils satellites des despotes.

Et pour contribuer à leur anéantissement, les braves républicains de notre commune viennent d'arracher de nos souterrains la foudre et bientôt de notre nouvelle salpêtrière, 400 l. de salpêtre vont en sortir. Nous vous apportons aussi d'anciennes couleuvrines inutiles et des boîtes qui ne servaient qu'à flatter la tyrannie et nous croyons qu'elles seront mieux employées à la détruire; leur conversion en canons les rendra plus utiles.

Législateurs, notre société n'est composée que de vrais sans-culottes. Il lui manque un local pour la tenue de ses séances, elle désirerait que la Convention lui en désigne un dans la commune, particulièrement l'église de la ci-devant mission qui n'est pas encore aliénée.

Notre empressement à propager les principes républicains a justifié et justifiera les motifs de notre demande. Pour les propager plus facilement, nous vous demandons le Bulletin et le recueil des belles actions.

La commune de Crécy aussi riche en patriotisme que pauvre en moyens de défense, vous demande par notre organe que vous lui accordiez deux canons. Comme chef-lieu d'un canton très peuplé et voisin d'une grande forêt, Crécy aurait besoin pour sa propre sûreté et celle du canton de cet épouvantail imposant. Elle vous prouvera sa reconnaissance en en faisant usage contre les ennemis du bien public s'il s'en présentait.

Législateurs, ce n'est pas par une vaine gloire que nous venons ici vous exprimer nos sentiments. C'est par un pur attachement à la chose publique et parce que nous sommes convaincus que de tels privilèges doivent jeter de profondes racines sur le sol sacré de la Liberté.

Vive la République (1).

Les deux cavaliers de la commune de Crécy font remettre à l'instant, sur le bureau, une somme de 66 liv. en numéraire, de petites croix d'or et d'argent et des bracelets: ils demandent l'échange des assignats pour le numéraire qu'ils déposent.

Mention honorable, insertion au bulletin des sentiments de ces jeunes républicains (2).

65

Un membre [ROMME] fait hommage à la Convention nationale d'un ouvrage intitulé *Annuaire du Cultivateur*, que le comité d'instruction publique a jugé digne d'être placé parmi les livres élémentaires destinés aux écoles nationales (3).

(1) C 291, pl. 934, p. 22. Signée: GRAVERRY, LEFÈVRE-POISSON, RONDEL, BLAZY, LÉO BARRIO, BERNIER aîné, BOURAINE, M. PRUM. Extraits dans *M.U.*, XXXVII, 60; *J. Sablier*, n° 1149; *Ann. patr.*, n° 414.

(2) P.V., XXXI, 362 et 380. *Bⁱⁿ*, 2 vent. (1^{er} suppl¹).

(3) P.V., XXXI, 362.

ROMME. Je viens vous faire l'hommage d'un ouvrage que le comité d'instruction publique a jugé digne d'être mis parmi les livres élémentaires que vous préparez pour l'usage de la république: c'est l'*Annuaire du cultivateur*. Tous les objets qui se rapportent au premier des arts utiles, à l'agriculture, y sont développés de la manière la plus claire, la plus précise, la plus simple, et sans phrases. On y a recueilli, avec talent et exactitude, les vérités consacrées par l'expérience: point de système, point de théorie, point d'opinions particulières; tout y est vérité, tout y est substantiel. Je me plais à rendre ici un hommage solennel aux auteurs de cet ouvrage précieux.

Je demande à être autorisé à mettre à la tête de l'*Annuaire républicain*, dont vous décréterez sûrement l'impression, une note qui constate l'approbation qu'y donne le comité d'instruction publique. Je demande, en outre, qu'il soit imprimé et tiré un nombre d'exemplaires égal à celui des districts, qui le feront réimprimer pour l'envoyer aux communes (1).

La Convention nationale accepte l'hommage, et sur la proposition du même membre, décrète:

« Art. I. — *L'Annuaire du Cultivateur* sera imprimé à Paris, sous la surveillance du comité d'instruction publique, au nombre de deux mille exemplaires, pour être distribués aux représentants du Peuple et aux corps administratifs de la République.

« II. — L'ouvrage sera réimprimé dans le chef-lieu de chaque département, sous la surveillance de l'administration, pour être envoyé à chaque commune.

« III. — Les noms des citoyens qui ont concouru à l'*Annuaire du cultivateur* seront imprimés dans le titre de l'ouvrage, comme un hommage au zèle, au dévouement qu'ils ont montré en communiquant les vérités utiles qu'une longue expérience leur a fait acquérir » (2).

66

Pierre-Augustin Brosse se présente à la barre, au nom de la société populaire de la commune d'Achères, district de Nemours, département de Seine-et-Marne. Cette société donne à la République, pour ses braves défenseurs, 114 chemises, 4 draps, 4 paires de souliers, 1 paire de bas, 73 liv. 10 s. en assignats: elle invite la Convention à rester à son poste, et à ne point désespérer de la Montagne jusqu'à l'affermissement de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) *Débats*, n° 517, p. 430; *Mon.*, XIX, 511; *J. Sablier*, n° 1149; *J. Fr.*, n° 513; *J. Perlet*, n° 515; *J. Lois*, n° 509; *Batave*, n° 370.

(2) P.V., XXXI, 362. Minute de la main de Romme (C 290, pl. 910, p. 18). Décret n° 8099. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 1^{er} vent.; *M.U.*, XXXVII, 42; *Mon.*, XIX, 511; *Débats*, n° 517, p. 430; *Ann. patr.*, n° 416; *Audit. nat.*, n° 517; *J. Paris*, n° 417. Mention dans *F.S.P.*, n° 231; *J. Mont.*, n° 98; *C. Eg.*, n° 552.

(3) P.V., XXXI, 363 et 380. *Bⁱⁿ*, 2 vent.; *J. Sablier*, n° 1150.